

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 864

présenté par
Mme Autain

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement est un amendement de suppression. Nous ne voulons pas de fixation de l'âge d'équilibre en 2021 pour la simple et bonne raison que nous ne voulons pas de sa mise en place tout court !

Comme nous l'avons déjà expliqué, cet âge d'équilibre creuse les inégalités et repousse l'âge de départ à la retraite. Il est facile, au vu de la philosophie générale du projet de loi, de connaître la teneur de la décision du Conseil national de retraite universelle. Le veto de l'exécutif sous la forme décrétole préfigure largement une proposition conciliante avec les volontés du Gouvernement. Surtout, le rôle du comité d'expertise indépendant des retraites est une mascarade. Son président, nommé par le Président de la République même, balaye toute ambition d'indépendance. Depuis des mois, la position du Gouvernement est connue et rejetée : la fixation de l'âge d'équilibre est amenée à être repoussée d'année en année, dans le sens d'un allongement de la durée de cotisation et d'un départ à la retraite toujours plus tardif. Pour cette raison, nous n'en voulons pas, que ce soit en 2021 ou plus tard.